

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 13 septembre 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°17

DÉCISION N° 5668/DEF/CAB/SDBC/CPAG
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 8 août 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau « correspondance parlementaire et affaires générales ».*

DÉCISION N° 5668/DEF/CAB/SDBC/CPAG portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 8 août 2013

NOR D E F M 1 3 5 1 3 4 4 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°40 du 13 septembre 2013, texte 17.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction n° 1515/DEF/EMA/OL/2 du 23 septembre 1983 modifiée, sur les filiations et l'héritage des traditions des unités ;

Vu la décision n° 2304/DEF/CEMAA/NP du 13 novembre 2012 ⁽¹⁾ relative au changement d'appellation du deuxième escadron d'instruction en vol du centre de formation aéronautique militaire initiale 05.312 de la base aérienne 701 de Salon-de-Provence et appellation de ses deux escadrilles ;

Vu la lettre n° 1020/DEF/DRHAA/SDAc/BAAN du 7 décembre 2012 ⁽¹⁾ relative à la demande de reprise de patrimoine de tradition,

Décide :

Art. 1er. L'escadron d'instruction en vol (EIV) 3/5 « Comtat-Venaissin » est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadron de chasse (EC) 3/5 « Comtat-Venaissin ».

Art. 2. La 1^{re} escadrille « ERC 571 » de l'EIV 3/5 « Comtat-Venaissin », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille « ERC 571 ».

Art. 3. La 2^e escadrille « SPA 171 » de l'EIV 3/5 « Comtat-Venaissin », est instituée héritière, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex-escadrille « SPA 171 ».

Art. 4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur adjoint du cabinet civil et militaire,

Jean-Michel PALAGOS.

(1) n.i. BO.